

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement de Montbéliard

de la commune de MANCENANS-LIZERNE 25470

Département du DOUBS

2022 / 14**Nombre de membres****Séance du 27 juin 2022**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
.....11.....	10.....	10
Vote pour : 10		
Vote contre : 0		
Abstention : 0		

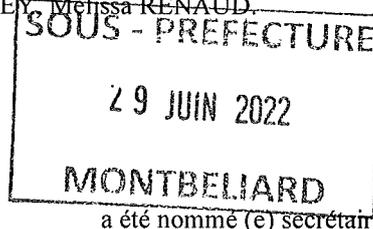
L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin
à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,
sous la présidence de Fernande SPIELMANN

Date de convocation**23/06/2022**

Présents : Thierry BARRET, Caroline CHAPUIS, Isabelle CHEVAL,
Vincent DEGOIS, Gilbert GRILLOT, Alexandra MOUETTE, Nicolas-
NARBEY, Patrice NARBEN, Mélissa RENAUD.

Date d'affichage**28/06/2022**

Absents :
Absents excusés :
Procuration :

**Objet de la délibération****Modalités de publicité des actes réglementaires**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Mme Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de MANCENANS-LIZERNE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mme Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

→ Publicité par affichage, sur le panneau situé sous le porche d'entrée de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Pour extrait conforme,

Mme le Maire, Fernande SPIELMANN

